



Avril 2022



| INTRODUCTION | 1 |
|--|----|
| I. LA DÉLÉGATION D'ACTES AUX TSA | 2 |
| l.1 Liste non exhaustive d'actes pouvant être délégués | |
| aux TSA diplômées | 2 |
| 1.1.1 Prélèvements | 2 |
| 1.1.2 Recueillir des données physiologiques objectives | 2 |
| 1.1.3 Traiter des affections médicales vétérinaires | 3 |
| 1.1.4 Gestion de la pharmacie vétérinaire | 4 |
| 1.1.5 Autres | 4 |
| 1.2 Liste non exhaustive d'actes ne pouvant PAS être | |
| délégués aux TSA | 6 |
| | |
| 2. LA DÉLÉGATION DE TÂCHES AU PERSONNEL DE | |
| SOUTIEN | 7 |
| 2.1 Liste non exhaustive de tâches pouvant être | |
| déléguées au personnel de soutien | 7 |
| 2.1.1 Soins aux patients | 7 |
| 2.1.2 Assistance aux TSA et vétérinaires | 7 |
| 2.1.3 Entretien de la flotte d'équipement | 8 |
| 2.1.4 Approvisionnement en matériel | 8 |
| 2.1.5 Réception et service à la clientèle | 8 |
| 2.1.6 Entretien ménager | 9 |
| 2.1.7 Gestion | 9 |
| 2.2 Liste non exhaustive d'actes ne pouvant PAS être | |
| déléqués au nersonnel de soutien | 10 |



| 3. LA DÉLÉGATION DE TÂCHES À DES AIDES | 1.0 |
|--|-----|
| EXTERNES | 10 |
| 3.1 Marketing | 10 |
| 3.2 Gestion des ressources humaines | 10 |
| 3.3 Comptabilité | 10 |
| 3.4 Entretien ménager et paysager | 10 |
| 4. COMMUNICATION, CLARIFICATION DES | 11 |
| ATTENTES ET DOCUMENTATION | ''' |
| 4.1 Communication au sein de l'équipe | 11 |
| 4.2 Communication avec la clientèle | 11 |
| 4.3 Gestion des dossiers | 11 |
| CONCLUSION | 12 |
| REMERCIEMENTS | 12 |
| ANNEXE 1 : EXEMPLE DE SCÉNARIO MAXIMISANT LA DÉLÉGATION DES TÂCHES | 13 |
| ANNEXE 2 : EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE POUR UNE PRÉCONSULTATION TÉLÉPHONIQUE OU POUR GUIDER LE PERSONNEL DE SOUTIEN | 14 |
| RÉFÉRENCES | 15 |

INTRODUCTION

Selon une étude de l'ACMV parue en 2020ⁱ, une pénurie de médecins vétérinaires est présente au Canada et semble affecter plus particulièrement le Québec. S'ajoutent à cela le retard causé par la pandémie de COVID 19, l'augmentation de la demande pour les soins vétérinaires et la difficulté de recruter des technicien(enne)s en santé animale (TSA)¹ et du personnel de soutien. Ces circonstances hors du commun nous forcent à repenser notre distribution de tâches afin d'utiliser le potentiel de chaque membre de l'équipe vétérinaire au maximum.

Cette révision de la délégation des tâches, en plus d'augmenter l'efficacité globale de l'équipe, pourrait également avoir un effet positif spécifiquement sur les TSA. En effet, lorsque sondéesⁱⁱ sur les raisons qui les incitent à considérer se réorienter ou quitter le domaine, l'impression que leur potentiel n'est pas suffisamment exploité et le manque de reconnaissance sont des éléments récurrents.

C'est dans cette optique que l'AMVQ a élaboré le guide suivant.

L'AMVQ tient à souligner que le présent guide se veut un outil pour aider à la distribution des tâches en établissement vétérinaire et ne prétend pas être un modèle unique, adéquat pour tous. De plus, l'AMVQ n'étant pas un organisme réglementaire, elle ne détermine pas ce qui constitue un acte délégué ou non.

Le Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires^{iil} et la Loi sur les médecins vétérinaires^{iv} sont la référence en ce qui concerne les actes délégués et priment sur ce document. En cas de doute sur l'interprétation du règlement et de la loi, l'AMVQ invite ses membres à consulter le service de l'amélioration de l'exercice² de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ).

¹ Le féminin sera utilisé dans le but d'alléger le texte.

² https://www.omvq.qc.ca/l-ordre/structure-organisationnelle/permanence.html

1. LA DÉLÉGATION D'ACTES AUX TSA

Depuis septembre 2007, le Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires, permet aux médecins vétérinaires de déléguer plusieurs tâches aux TSA ayant un diplôme d'études reconnu³, aux étudiant(e)s en médecine vétérinaire et aux candidat(e)s à l'exercice de la profession. Ces actes délégués demeurent cependant sous la supervision des vétérinaires qui engagent ainsi leur responsabilité professionnelle. Ce dernier a le choix de déléguer ou non. Il revient donc aux vétérinaires de s'assurer des compétences des personnes à qui les actes vétérinaires sont délégués et d'être rapidement disponible si besoin.

Le règlement stipule <<qu'une personne autorisée peut faire des prélèvements, recueillir des données physiologiques et traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou radiothérapiques.>>

1.1 Liste non exhaustive d'actes pouvant être délégués aux TSA diplômées

1.1.1 Prélèvements

- Prélèvement sanguin
- Cystocenthèse
- Cytologie et prélèvement pour culture bactérienne (a/n cutané, vaginal, auriculaire, etc.)
- Prélèvements dermatologiques (grattage cutané, prélèvement de poils, etc.)
- Aspiration de masse à l'aiguille fine

1.1.2 Recueillir des données physiologiques objectives

- Prise de TPR
- Mesure de pression sanguine
- Mesure de pression intraoculaire (Tonométrie)
- Mesure de production de larmes (Schirmer)
- Prise de radiographies (y compris dentaires)
- Suivi anesthésique (un barème des mesures normales et anormales devra être préalablement établi avec le vétérinaire)
- Prise de glycémie

³ Se référer au règlement pour la liste des établissements émettant un diplôme reconnu.

1.1.3 Traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou diothérapiques

- Reconstitution de produits pharmaceutiques (ex : vaccins, antibiotiques, etc.)
- Injections intraveineuses, intramusculaires ou sous-cutanées
- Administration de traitements par voie orale ou topique
- Mise en place d'un cathéter intraveineux
- Mise en place d'un cathéter urinaire en l'absence d'obstruction urétrale
- Intubation endotrachéale
- Intubation nasogastrique
- Induction, maintien et réveil anesthésique
- Détartrage et polissage des dents
- Mise en place de bandages ou d'orthèse
- Pose d'implants médicamenteux
- Rasage et nettoyage de plaie / hydrothérapie
- Vidange thérapeutique des sacs anaux (Une vidange préventive sur des sacs anaux normaux pouvant être faite par un employé de soutien.)
- Effectuer des blocs anesthésiques locaux
- Administrer des vaccins selon le protocole établi par le vétérinaire (ex: les rendez-vous de rappels de vaccins mensuels, autant pour les adultes que pour les chiots et chatons) (Note: Cela INCLUT le vaccin de la rage.) Vi C'est toutefois le vétérinaire qui doit valider et signer le certificat de vaccination.

N.B1.: Selon le code de déontologie^{vii}, « le médecin vétérinaire doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle avec son client et s'abstenir d'exercer sa profession d'une façon impersonnelle ou intempestive. » Ceci implique que le médecin vétérinaire doit rencontrer le client, établir une relation et l'informer afin de clarifier les attentes. Ex : Le MV rencontre le client pour les premiers vaccins d'un chiot, il examine son patient, établit le protocole vaccinal et informe le client que les prochains rendez-vous seront avec une technicienne en santé animale, à moins que ce dernier note un changement dans l'état de santé de son animal. Il est recommandé de fournir un protocole de pré vaccination aux TSA pour bien encadrer cette pratique. Par exemple, recueillir l'anamnèse et les données physiologiques, puis avoir une charte indiquant si elle peut vacciner ou si elle doit référer le cas en consultation vétérinaire.

<u>N.B2.</u>: La pose de <u>micropuce</u> n'est plus considérée comme un acte vétérinaire, donc n'est plus considérée comme un acte délégué. Les TSA peuvent, bien sûr, continuer de poser des micropuces, mais les éleveurs, animaleries, clients peuvent aussi le faire.^{viii}

N.B3.: Il est possible, pour un médecin vétérinaire, de vendre des vaccins à un client, pour administration par ce dernier. Il faut toutefois s'assurer que cette pratique est faite de façon éclairée, avec une bonne relation client, vétérinaire animal, pour des raisons qui seront bien documentées dans le dossier médical. Par exemple, la situation sanitaire d'un élevage canin pourrait motiver l'administration d'un vaccin pour le parvovirus dès l'âge de 4 semaines. Le vétérinaire, s'il connaît l'élevage en question et ses animaux reproducteurs, pourrait prescrire ledit vaccin et bien expliquer le protocole d'administration à son client. Cette administration ne s'accompagnera toutefois pas d'un certificat de vaccin ou de toute autre preuve légale de vaccination. Lorsque l'animal en question sera vendu ou adopté, il ne sera pas considéré comme vacciné pour cette dose. Le vétérinaire doit aussi être disponible dans un délai raisonnable en cas de réaction adverse. Cette pratique est interdite pour le vaccin de la rage. Ix

1.1.4 Gestion de la pharmacie vétérinaire

- Inventaire de la pharmacie (passer les commandes, gestion des dates de péremption)⁴
- Réception en entreposage des médicaments vétérinaires⁵
- Préparation et distribution des médicaments prescrits par les vétérinaires, avec vérification par le médecin vétérinaire.

N.B.: Les médecins vétérinaires ont <u>la responsabilité et l'obligation</u> de contrevérifier les prescriptions avant qu'elles ne soient remises aux clients. *Ex : bon produit, identification adéquate...*

1.1.5 Autres

Les TSA peuvent également être d'une grande aide pour :

- Préconsultation :

 Prise de l'anamnèse et des signes vitaux (un questionnaire pré-fait de base peut les aider en ce sens ANNEXE 2)

⁴ Ne représente pas un acte délégué de la médecine vétérinaire. Cela pourrait aussi se faire par un(e) employé(e) de soutien, s'il(elle) a une formation suffisante.

⁵ idem

- Post-consultation:

- Expliquer les soins à la maison
- Faire des démonstrations (administration de soins topiques, insuline, fluidothérapie sous-cutanée, etc.)
- Présenter et expliquer des estimés

Rendez-vous de suivis :

- Diabète
- Insuffisance rénale
- Dosage de phénobarbital
- Hyperthyroïdie
- Urologies de contrôle

<u>N.B.</u>: Les diagnostics, l'examen physique complet et l'interprétation des résultats demeurent la responsabilité du MV. Cependant, la TSA peut rencontrer le client, prendre l'anamnèse, prendre les données physiologiques du patient (poids, signes vitaux...), prélever l'échantillon de sang ou d'urine et aviser le client que le MV prendra connaissance de ces informations.

Conseils techniques :

- Alimentation (conseils nutritionnels, mesures de portions, suivis de poids, etc.)⁶
- Comportement (enrichissement de l'environnement, éducation, canine, renforcement positif, prévention des morsures, etc.)⁷
- Prévention des parasites
- Soins dentaires, etc.

- Techniques de laboratoire :

- Préparation et lecture objective (dénombrement) des :
 - Urologies
 - Frottis sanguins
 - Cytologies
 - Coprologies, etc.

⁶ Comme ce n'est pas un acte vétérinaire exclusif, les conseils en nutrition pourraient se faire par un(e) employé(e) de soutien adéquatement formé(e). Ex.: Employé(e) à la réception ayant été formé(e) sur les caractéristiques des produits nutritionnels vendus dans l'établissement vétérinaire.

⁷ Comme ce n'est pas un acte vétérinaire exclusif, les conseils en comportement pourraient se faire par un(e) employé(e) de soutien adéquatement formé(e). Ex.: Éducateur canin

- Relations avec les représentants⁸:

- Produits pharmaceutiques
- Matériels vétérinaires
- Compagnies d'alimentation
- Etc.

1.2 Liste non exhaustive d'actes ne pouvant PAS être délégués aux TSA

- Bien que les TSA peuvent procéder aux traitements, elles ne peuvent pas élaborer, elles-mêmes, un plan de traitement et des prescriptions.
- Bien que les TSA peuvent collecter des paramètres vitaux, elles ne peuvent pas émettre de diagnostics.
- Bien que les TSA puissent collecter et préparer les échantillons de laboratoire et en faire une lecture objective, l'interprétation revient au vétérinaire.
- Les actes chirurgicaux restent réservés aux vétérinaires (castration, fermeture de plaies, extractions dentaires, etc.)

La pénurie de TSA aura certainement mis en lumière leurs aptitudes et leur valeur réelle dans le système de santé vétérinaire. Leur rôle est complémentaire à celui des vétérinaires et les tâches énumérées ci-haut devraient leur revenir autant que possible, pour améliorer l'efficience globale de l'équipe. Elles ont eu une formation en ce sens^x, en plus de développer un jugement clinique dont on ne devrait pas se passer.

2. LA DÉLÉGATION DE TÂCHES AU PERSONNEL DE SOUTIEN

Maintenant, si les vétérinaires délèguent plus d'actes et de tâches aux TSA, il devient important de déterminer quelles tâches des TSA peuvent être déléguées au personnel de soutien^{xi}. Le but n'est pas de soulager la charge des vétérinaires en surchargeant les TSA, surtout dans un contexte de pénurie de TSA.

⁸ Les relations avec les représentants ne sont pas un acte vétérinaire et donc pas un acte délégué. Tout employé de soutien pourrait se charger de cette tâche. Il faut toutefois s'assurer que la personne désignée a les compétences nécessaires pour bien comprendre et transmettre l'information récoltée.

Une nuance importante entre actes délégués et tâches est de mise. Les actes vétérinaires délégués ne peuvent, en aucun cas, être attribués au personnel de soutien ou toute autre personne non-autorisée. C'est pour cela que l'expression 'délégation de tâches' est utilisée pour cette seconde section⁹.

Par personnel de soutien, nous entendons les membres de l'équipe qui ne sont ni des TSA, ni des vétérinaires. Cela englobe, entre autres, les réceptionnistes, les aides-technicien(ne)s et les animalier(ères).

2.1 Liste non exhaustive de tâches pouvant être déléguées au personnel de soutien

2.1.1 Soins aux patients

- Préparation et entretien des cages
- Sortir les chiens
- Préparation et distribution des repas
- Accompagnement des animaux stressés/nerveux lors de leur hospitalisation
- Toilettage (taille des griffes, bain, etc.)

2.1.2 Assistance aux TSA et vétérinaires

- Contentions en tout genre (lors de la prise de prélèvement, en radiographie, lors de la préparation anesthésique, etc.)

 Ex : autant que possible, les contentions devraient être effectuées par le personnel de soutien alors que les actes délégués sont faits par les TSA.
- Récolte d'urine et de selles par voies naturelles
- Rasage des sites de chirurgie
- Coloration de lames cytologiques
- Préparer et ouvrir les instruments de chirurgie pour les TSA et vétérinaire
- Consignation de notes au dossier pour les TSA et vétérinaires (S'il y a OBLIGATOIREMENT ensuite paraphe d'une personne autorisée.)
- Prise d'une première anamnèse s'il y a ensuite confirmation de l'information par la vétérinaire ou TSA
- Envoi d'échantillons au laboratoire.

-

⁹ Voir article 7 de la Loi sur le médecin vétérinaire

2.1.3 Entretien de la flotte d'équipement

Après une formation adéquate, les employé(e)s de soutien peuvent :

- Entretenir plusieurs appareils dont le microscope, les rasoirs, l'autoclave, la centrifugeuse, les pièces à main de dentisterie, etc.
- Nettoyer, emballer et stériliser les instruments de chirurgie et de dentisterie.
- Aiguiser les instruments de dentisterie
- Vérifier les ballonnets des tubes endotrachéaux
- Gestion des systèmes informatiques (mises à jour, problèmes techniques, etc.)

2.1.4 Approvisionnement en matériel

- Approvisionnement des salles en matériel ("remplissage")
- Réception, déballage, étiquetage des commandes (INCLUANT la pharmacie vétérinaire, mais EXCLUANT les drogues contrôlées)

De plus, avec une formation adéquate :

- Faire les commandes de produits (excluant les drogues contrôlées)
- Gestion de l'inventaire de produits (excluant les drogues contrôlées) : établir les points de commandes, vérifier les dates d'expiration, faire le décompte annuel, etc.
- Gestion de la boutique vétérinaire : présentation sur les tablettes, relation avec les représentants de matériel, etc.

2.1.5 Réception et service à la clientèle

- Prise et confirmation de rendez-vous
- Appels de courtoisie pour la médecine préventive (rappel de vaccin, saison des parasites, rappel d'examen annuel, etc.)
- Classer les documents papiers à archiver (autorisation de chirurgie, autorisation d'euthanasie, etc.)
- Vérification des factures et faire payer les clients
- Accueils et entrées des animaux dans les établissements où les propriétaires ne peuvent entrer
- Gestion des réseaux sociaux et du site web
- Gestion du matériel éducatif pour la clientèle (pamphlets, etc.) : commandes, inventaire, remplissage, etc.

2.1.6 Entretien ménager

- Ménage et rangement en tout genre
- Désinfection des différents locaux et du matériel selon un protocole déjà établi
- Lavage des couvertures, uniformes, etc.
- Désinfection de la vaisselle, litière et jouets des animaux

2.1.7 Gestion

Plusieurs tâches administratives peuvent également être déléguées, selon l'aise de la direction et les compétences de l'employé(e) de soutien.

- Horaire du personnel
- Comptabilité
- Gestion des paies

L'ANNEXE 1 présente un scénario mettant en application les principes énumérés plus haut.

2.2 Liste non exhaustive d'actes ne pouvant PAS être délégués au personnel de soutien

- L'administration de traitements en établissement vétérinaire ne peut pas se faire par un employé de soutien, même pour le cas des produits topiques ou PO, puisqu'il s'agit, selon le règlement, d'un acte délégué. De plus, en cas d'erreur, les assurances responsabilités ne couvrent pas les actes délégués effectués par une personne qui n'est pas autorisée par le règlement.xii
- L'assistance directe en chirurgie (dans le champ opératoire) est réservée aux personnes autorisées seulement.
- Le triage téléphonique et l'éducation aux clients demandent une expertise particulière. Il faut donc bien superviser la participation du personnel de soutien dans ces fonctions. Ces derniers doivent s'abstenir de donner des conseils d'ordre médical.

3. LA DÉLÉGATION DE TÂCHES À DES AIDES EXTERNES

Un établissement vétérinaire étant une entreprise, les tâches à réaliser sont multiples et vont bien au-delà de la médecine vétérinaire. De plus, les membres de l'équipe vétérinaire ne seront souvent pas adéquatement formés ou n'auront pas une grande expertise pour tout ce qui s'éloigne des soins vétérinaires. Il est donc possible, voir recommandé, de déléguer plusieurs tâches à des aides externes spécialement formées.

3.1 Marketing

- Gestion de la réputation en ligne et des médias sociaux
- Création et gestion de l'image de marque
- Graphisme
- Campagne publicitaire

3.2 Gestion des ressources humaines

- Horaires
- Aide à la gestion des conflits, évaluation d'employés, programme d'intégration, etc.
- Service externe de gestion des ressources humaines / diagnostic d'entreprise

3.3 Comptabilité

- Gestion des paies
- Gestion des recouvrements
- Etc.

3.4 Entretien ménager et paysager

- Tonte du gazon
- Nettoyage des vitres
- Etc.

4. COMMUNICATION, CLARIFICATION DES ATTENTES ET DOCUMENTATION

4.1 Communication au sein de l'équipe

Il est du devoir des vétérinaires de s'assurer que l'ensemble de leur équipe comprenne ce qui constitue ou non un acte délégué et qui est autorisé à procéder à ces actes. La répartition des tâches se doit d'être claire, comprise de tous. Il en va de même pour la connaissance des limites à respecter (ex : une TSA ne peut pas faire un diagnostic).

De plus, il est également du devoir des vétérinaires de s'assurer des compétences et de la formation des personnes à qui ils délèguent et d'établir un lien de confiance avec ces mêmes personnes.

4.2 Communication avec la clientèle

Il est important d'informer la clientèle des actes que les TSA peuvent effectuer et de valoriser leur contribution à la santé et aux soins de leurs animaux.

Toutefois, il faut également s'assurer de valider les attentes des clients et de les informer lorsqu'un rendez-vous (ex.: un rappel de vaccin) se déroulera avec une TSA. Le client doit bien comprendre qu'il ne rencontrera pas de vétérinaire et qu'il n'y aura pas d'examen complet, de diagnostic, etc. Le vétérinaire doit tout de même être disponible dans un délai raisonnable en cas d'urgence ou de problématiques lors du rendez-vous avec une technicienne (ex : réaction anaphylactique sur place).

4.3 Gestion des dossiers

La personne autorisée qui effectue un acte délégué se doit de le consigner au dossier de l'animal, tout comme le feraient les vétérinaires. Par exemple, si une TSA administre un vaccin, elle est tenue d'inscrire le site d'injection, ainsi que la méthode et ses initiales.

CONCLUSION

La pénurie de main d'œuvre n'étant possiblement pas un problème à court terme, des solutions rapidement applicables doivent être envisagées. Cette réflexion sur la redistribution des tâches et actes délégués se veut un outil concret pour aider les établissements vétérinaires à faire face à cette réalité. Cette démarche vise à favoriser l'ensemble de l'équipe, ainsi que l'entreprise.

REMERCIEMENTS

Rédaction du guide :

Dre Valérie Bissonnette mv, Dre Eve-Lyne Bouchard mv, Dre Angélique Perrier-Edmunds mv et Dre Karine Ross mv

Merci au comité Droits et représentation des membres de l'AMVQ (Au moment de l'élaboration : Dre Natacha Barette mv, Dre Eve-Lyne Bouchard, Dr Jean Gauvin mv et Dre Dre Angélique Perrier-Edmunds mv) et au comité Bien-être animal de l'AMVQ (Au moment de l'élaboration : Dre Johanne Bernard mv, Dre Valérie Bissonnette mv, Dre Stéphanie Boisclair mv et Dre Karine Ross mv) pour leur implication et leurs conseils.

Merci à Dre Annie Ross my pour ses précieux conseils lors de l'élaboration de ce guide et pour son travail à en faire la promotion au congrès AMVQ 2022.

Merci à l'OMVQ, et particulièrement au service de l'amélioration à l'exercice (Dre Danielle Beaulieu mv, Dre Angela Drainville mv et Dre Alix Serapiglia mv) pour avoir accepté de réviser et commenter ce guide avant sa parution.

Merci au Syndic de l'OMVQ, et particulièrement à Mme Marieve Loiselle TSA, pour tous les échanges de courriels et la documentation partagée.

ANNEXE 1 : Exemple de scénario maximisant la délégation des tâches

Consultation pour un examen vaccinal/médecine préventive :

Lors de la prise de rendez-vous téléphonique, la personne attitrée à la réception aura déjà fait une première anamnèse à l'aide d'un questionnaire préétabli. Selon le contexte, les soins préventifs, notamment les vaccins, la prévention antiparasitaire, le profil gériatrique, le dépistage des maladies transmises par les tiques et vers du cœur, pourraient être déjà présentés, ainsi que les coûts associés. Ces informations seront déjà consignées au dossier.

À l'arrivée en consultation, la technicienne confirme l'anamnèse, ajoute au dossier les détails nécessaires et prend les paramètres vitaux qu'elle consigne également.

La vétérinaire fait ensuite l'examen et le plan de tests diagnostiques et de traitement. Pendant ce temps, la technicienne peut préparer les vaccins, préremplir le carnet de santé, imprimer le certificat de vaccin et débuter la facture.

La technicienne revient en consultation pour administrer les vaccins pendant que le vétérinaire signe les papiers, fait les prescriptions nécessaires et vérifie la facture.

La technicienne prépare ensuite les prescriptions et les explique au client. Elle peut également faire une post-consultation, pendant laquelle elle donnera des conseils d'alimentation, de comportement, etc. Elle peut également faire les prélèvements nécessaires (prise de sang pour dépistage de maladie transmise par les tiques ou profil gériatrique) et/ou des démonstrations de soins à faire par le client.

Pendant cette post-consultation avec une technicienne, le vétérinaire a le temps de terminer de remplir son dossier.

Le client est ensuite envoyé à la réception pour la facturation et la prise d'un prochain rendezvous au besoin.

ANNEXE 2 : Exemple de questionnaire pour une préconsultation téléphonique ou pour guider le personnel de soutien

Vomissement/diarrhée:

Confirmer le signalement de l'animal (âge, sexe, espèce, race) :

Le problème persiste depuis quand ? :

Quelle est la fréquence des vomissements ? :

De quoi ont l'air les vomissements (couleur, consistance, présence de nourriture) ? :

Quelle est la fréquence de la diarrhée ? :

Quelle est l'apparence de la diarrhée (couleur, consistance, présence de sang) ? :

Comment est le niveau d'énergie de l'animal (amorphe, plus calme, aucun changement)?

Est-ce que c'est le premier épisode du genre ? :

Comment est l'appétit (normal, diminué, anorexie) ? :

Quelle est la nourriture habituelle de l'animal?:

Est-ce qu'il y a eu un changement alimentaire dernièrement ? L'ajout de nouvelle nourriture ou nouvelles gâteries ? Accès à de la nourriture de table et si oui quoi ? :

Est-ce que l'animal a une tendance à ingérer des choses non comestibles (jouets, ficelles, chaussettes, tissus...) ?

Est-ce que l'animal a eu accès à une poubelle, des produits ménagers, des plantes, des médicaments pour les humains, etc. ? :

Est-ce que l'animal a déjà des problèmes de santé connus ? :

Est-ce que l'animal reçoit des médicaments vétérinaires ? Des médicaments de la pharmacie en vente libre ? Des médicaments pour humain ? Des suppléments ou produits naturels ? :

À quand remonte les derniers vaccins (surtout DAPP)?:

Est-ce que l'animal reçoit des antiparasitaires/vermifuges et lesquels ? :

Est-ce qu'il y a d'autres animaux dans la maison ? Combien ? Quelle espèce ? Sont-ils aussi malades ? :

Est-ce que l'animal a eu des contacts avec d'autres animaux hors de la maison ? :

Demander au client d'apporter le carnet de santé si possible, ainsi qu'un échantillon de selles fraiches réfrigérées.

RÉFÉRENCES

- i. Colin Siren, John Volk, Al Mussell, Kevin Probyn-Smith, ACMV, Étude sur le marché du travail de l'ACMV en 2020, Revue Vétérinaire Canadienne, Vol 61, Août 2020
- ii. Larkin, M. Survey finds underuse related to retention for veterinary technicians, JAVAM, 8 décembre 2021, https://avmajournals.avma.org/view/post/news/survey-finds-underuse-related-to-retention-for-veterinary-technicians.xml
- iii. Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires.

https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-m-8-r-1/derniere/rlrq-c-m-8-r-1.html

- iv. Loi sur les médecins vétérinaires
 http://www.legisquebec.gouv.gc.ca/fr/document/lc/M-8/
- v. Vétérinarius Flash, Les actes délégués : Petit rappel pratique, 18 avril 2019
- vi. Confirmé par des échanges de courriels entre l'ACIA, l'AMVQ, le MAPAQ et l'OMVQ.
- vii. Code de déontologie des médecins vétérinaires

 http://www.legisquebec.gouv.gc.ca/fr/document/rc/M-8,%20r.%204/
- viii.Changement des positions sur le micropuçage, OMVQ, 16 décembre 2021 https://www.omvq.qc.ca/nouvelles-membre/nouvelles-et-evenements/3438-changements-des-positions-sur-le-micropucage.html
- ix. LE VETERINARIUS HIVER 2021 VOL. 37, N°1,

 https://www.omvq.qc.ca/DATA/DOCUMENT/610 fr~v~hiver-2021-vol-37-n1.pdf

x. Programme d'études 145.A0, Technique de santé animale, Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation, 1998

https://www.inforoutefpt.org/ministere_docs/publications/secteur02/PE02TechSante Animale145A0.pdf

xi. OMVQ, FAQ Actes délégués,

https://www.omvq.qc.ca//informations-professionnelles/faq.html#sectionForm

xii. Confirmation par communication téléphonique entre l'AMVQ et la compagnie Beneva responsable de l'assurance professionnelle des vétérinaires au Québec, en date d'avril 2022.